

A2M IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 10.000 Euros

Siège social : 15 Avenue de l'Union Soviétique

63000 CLERMONT-FERRAND

948 202 940 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**EN DATE 8 JANVIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT- SIX,

Le HUIT (8) JANVIER,A 14 heures.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire en l'étude de Maître Walid BEN AMOR, Notaire à CLERMONT-FERRAND (63000), 16 rue Maréchal Foch.

Chaque associé a été convoqué par la Gérance.

Cogérants présents à l'assemblée :

Monsieur Maxime BOURBON, préside la séance en qualité de cogérant associé.

Madame Marine TRIOMPHE-VASSIAS, assiste à la séance en qualité de cogérante associée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

Associés	Nombre de parts
Monsieur Maxime BOURBON, cogérant-associé	500 parts
Madame Marine TRIOMPHE-VASSIAS, cogérante-associée	500 parts
TOTAL	1.000 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 1.000 parts détenues en pleine propriété sur les 1.000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

MB

MTV

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de CLERMONT-FERRAND (63000), 15 Avenue de l'Union Soviétique à CHAMALIERES (63400), 39 Avenue Joseph Claussat, à compter du 08/01/2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **39 Avenue Joseph Claussat – 63400 CHAMALIERES.**

-Le reste de l'article demeure inchangé-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

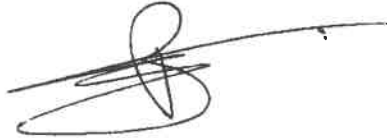
MB

MSV

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Par copie certifiée conforme
La Gérance
Monsieur Maxime BOURBON



Madame Marine TRIOMPHE-VASSIAS

